

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1875.

Modifications proposées par le Ministre au Budget de l'Intérieur pour 1875
et pétition d'habitants d'Anvers (1).

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

La section centrale qui a été chargée de l'examen du Budget de l'Intérieur pour l'exercice de l'année courante a été saisie de deux amendements relatifs, l'un à l'article 54 et l'autre à l'article 125 du Budget.

Quant à l'article 54, M. le Ministre de l'Intérieur demande que la somme de 136,700 francs soit augmentée de 20,000 francs.

Cette somme est destinée à être allouée comme subsides à la Société agricole et forestière de la province de Namur, pour l'aider à couvrir les frais d'une Exposition quinquennale qu'elle propose d'ouvrir dans le courant de l'année.

Tous les cinq ans la Société agricole et forestière de Namur, comme la plupart des autres Sociétés agricoles provinciales, organise une grande Exposition ; celle de 1875 comprend un concours provincial d'animaux reproducteurs, une Exposition internationale d'instruments aratoires, un concours d'arboriculture et de culture maraîchère entre les instituteurs de la province et un concours national de ferrure.

Les dépenses générales de l'exposition sont évaluées à la somme de 38,200 francs.

(1) Budget, n^o 97, VI (session de 1875-1874).
Amendements du Gouvernement, n^o 7.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAULT, était composée de MM. T'SERSTEVENS, DE ZEREZO DE TEJADA, DE LEHAYE, DE HAERNE, DELAET et THONISSEN.

La Société, la province et la ville de Namur y contribuent pour une partie.

L'État, en égard à la grande utilité que présentent ces exhibitions et aux avantages incontestables qu'en retirent les cultivateurs, propose, conformément à tous les précédents, de couvrir le déficit présumé, et de compléter les ressources de la Société, en accordant à celle-ci un subside de 20,000 francs.

Le section centrale fait observer que la partie la plus utile, comme l'a prouvé l'Exposition qui a eu lieu à Bruxelles, l'année dernière, est le concours ouvert pour les instruments aratoires.

C'est à l'aide de ces instruments perfectionnés que nos cultivateurs seront à même de combattre les difficultés que présentent, d'un côté, le défaut du personnel agricole, et de l'autre, l'augmentation toujours croissante du prix de la main-d'œuvre.

Un concours d'instruments suffisamment doté a le mérite d'attirer les fabricants d'instruments aratoires ; il présente un avantage incontestable.

La dernière Exposition de Bruxelles a prouvé combien il importe, dans l'intérêt de l'industrie agricole, qu'un appel soit fait à tous les fabricants d'instruments agricoles, à quelque pays qu'ils appartiennent.

La section centrale insiste donc vivement sur la nécessité de compléter le programme de l'Exposition de Namur, et, dans sa pensée, celui-ci doit admettre également le concours pour les instruments comme pour d'autres produits.

Elle n'ignore pas que cette mesure donnera lieu à une nouvelle charge ; aussi propose-t-elle, à l'unanimité, de porter le crédit sollicité à la somme de 26,000 francs.

Par suite de ce vote, le crédit alloué à l'article 54 sera porté à 182,700 francs, dont 156,700 francs restent à titre de charges ordinaires et permanentes.

Amendement à l'article 125 du Budget.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

Le Gouvernement demande un crédit extraordinaire de 20,000 francs pour la construction d'un orgue, destiné au Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Il justifie cette demande par les considérations suivantes :

L'orgue qui, depuis la création du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, sert à l'enseignement et sur lequel les élèves font leurs études quotidiennes, est devenu entièrement hors d'usage, à tel point que son transfert dans les nouveaux locaux du Conservatoire est complètement impossible.

C'est ce qui résulte du rapport de M. Mailly, l'éminent professeur d'orgue, qui fait connaître, en même temps, quelles sont, conformément aux

progrès accomplis dans la fabrication des instruments de l'espèce, les conditions auxquelles doit satisfaire un bon orgue de classe.

Des devis ont été demandés, d'une part, à M. Cavaillé-Coll, de Paris, et d'autre part, à MM. Schyven et C^e; ceux-ci sont reconnus comme étant les meilleurs facteurs du pays.

Le devis de M. Cavaillé-Coll s'élève à la somme de trente mille francs pour un instrument exécuté dans des conditions encore plus satisfaisantes que celles indiquées par M. le professeur Mailly, c'est-à-dire, d'après les derniers perfectionnements apportés à la fabrication des orgues.

Le devis de MM. Schyven ne s'élève qu'à la somme de dix-huit mille cinq cents francs. C'est à ce dernier qu'on se propose de confier l'exécution de l'orgue devenu indispensable, mais la préférence ne serait donnée à MM. Schyven qu'à condition qu'ils se conformeraient, autant que possible, aux indications fournies par M. Cavaillé-Coll, et comme en raison de cette exigence ces facteurs pourraient être obligés d'augmenter leur devis, on porte le chiffre du crédit à 20,000 francs, somme égale à celle que M. Cavaillé-Coll réclame.

On pourrait objecter que la dépense qu'il s'agit de faire pourrait être évitée si l'orgue du Palais ducal était mis à la disposition du professeur et des élèves de la classe d'orgue; mais il y a lieu de remarquer que le nouvel instrument qu'il s'agit de confectionner ne doit pas servir uniquement aux leçons de M. Mailly, mais encore aux répétitions et aux exercices continuels des élèves, ce qui n'est pas possible dans une classe ouverte au public.

Sans parler des détériorations promptes et inévitables auxquelles on exposerait cet instrument d'une valeur considérable, il ne doit pas être perdu de vue qu'on ne peut toucher de l'orgue du Palais ducal sans le concours de quatre souffleurs, ce qui, à raison de huit à dix heures d'exercice par jour, augmenterait d'une manière notable les dépenses pour la rémunération du personnel inférieur.

Ces considérations détermineront sans doute la Chambre à reconnaître la légitimité et l'indispensable nécessité du crédit demandé à la Législature.

Les devis mentionnés ci-dessus seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

La section centrale, prenant en considération les renseignements ci-dessus, se rallie à la proposition du Gouvernement et propose, à l'unanimité moins une voix, l'adoption du chiffre de 20,000 francs.

Un membre est d'avis que l'instrument proposé par M. Cavaillé-Coll répond mieux aux besoins de l'instruction.

Il invoque les considérations suivantes que fait valoir le directeur du Conservatoire :

L'enseignement de l'orgue occupe une place considérable dans le programme des études du Conservatoire. Par sa nature, cet instrument appartient tout à la fois à l'église et au concert, et, s'il est nécessaire de former des virtuoses en état d'exécuter les grandes œuvres des Bach et des Händel, dont l'interprétation est devenue l'une des traditions du Conservatoire, il est indis-

pensable de fournir pour le service du culte un certain nombre d'organistes capables d'exercer dignement leur profession. A cet effet, l'étude de l'instrument a été complétée dans les derniers temps par l'adjonction d'un cours de plain-chant. L'enseignement est ainsi devenu entièrement professionnel, et cette innovation n'a pas tardé à produire d'excellents résultats. Sans remonter plus haut que les cinq dernières années, on peut citer, parmi les élèves sortis du Conservatoire, l'organiste de la cathédrale de Lyon, celui de l'église Notre-Dame à Tourcoing, celui de l'église de Tilbourg, et, en Belgique, l'organiste de la cathédrale de Tournai et les maîtres de chapelle ou organistes des principales églises de Bruxelles et de ses faubourgs (St-Nicolas, N.-D. de Finisterre, St-Jacques-sur-Caudenberg, Sablon, St-Catherine, St-Boniface), sans compter le grand nombre des élèves qui, pendant la même période, ont été appelés à remplir les mêmes fonctions dans des localités moins importantes. Aussi, les inscriptions pour la classe d'orgue sont-elles toujours fort nombreuses. La moyenne de la fréquentation est de vingt-cinq élèves, et deux moniteurs ont dû être adjoints au professeur pour desservir cette branche importante de l'enseignement. On ne peut continuer à obtenir de pareils résultats que par un travail assidu et constant. Or, les élèves des cours d'orgue ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que leurs condisciples. Ceux-ci ont sans cesse sous la main l'instrument qu'ils étudient; en dehors des heures de classe, ils peuvent s'exercer à domicile. Les organistes, au contraire, ne travaillent qu'au Conservatoire.

Il faut donc qu'ils aient à leur disposition un instrument d'étude, sans lequel les meilleures leçons resteraient stériles. A la rigueur, le projet de MM. Schyven et C^e et le projet de M. Cavallé-Coll répondraient aux principales exigences de l'enseignement. Mais ni l'un ni l'autre ne peut être mis en parallèle avec le projet n° 2 du dernier de ces facteurs, lequel présente des avantages tout à fait exceptionnels, en ce qu'il indique le moyen de construire un instrument pouvant servir à la fois d'orgue de classe et d'orgue d'exécution. Peut-être objectera-t-on que cette dernière destination est dévolue à l'orgue qui se trouve actuellement dans la salle du Palais ducal.

Mais si cet instrument pouvait paraître suffisant à une époque où il ne se faisait entendre que de loin en loin, il n'en est plus de même aujourd'hui que l'orgue est appelé à jouer un rôle important dans chacun des concerts du Conservatoire. De l'avis de tous les organistes qui l'ont employé, il ne répond que très-imparfaitement à sa destination : le mécanisme en est défectueux, les touches répondent difficilement, les différents jeux manquent de proportion; les nombreuses réparations qu'il a subies ne sont pas parvenues à corriger ces vices de construction. Pour la perfection et la solidité du mécanisme, non plus que pour la spontanéité de l'attaque et l'équilibre entre le grave et l'aigu, il ne pourrait rivaliser avec les instruments qui ont placé M. Cavallé-Coll au premier rang des organistes de notre époque. Trop puissant, d'ailleurs, pour les dimensions de la salle, il écrase les voix et l'orchestre. Les mêmes inconvénients se produiraient nécessairement si cet orgue gigantesque, qui serait mieux placé dans une cathédrale ou dans une vaste salle de festivals où les défauts qui viennent d'être signalés seraient moins apparents, était transféré dans les nouveaux locaux du Conservatoire.

Du reste, les frais qu'occasionnerait ce transfert dépasseraient la somme de dix mille francs qui forme la différence entre les deux devis, en sorte que, pour une appropriation qui laisserait beaucoup à désirer, on payerait plus que le supplément de dépense résultant de l'installation d'un instrument à deux usages.

La section centrale appelle l'attention de la Chambre sur ces considérations. Elles ne seront point perdues de vue lorsqu'il s'agira de déplacer l'orgue du Palais ducal.

Pour le moment, la section centrale se borne à constater que le savant directeur du Conservatoire, tout en reconnaissant le mérite de l'orgue de M. Cavallé-Coll, déclare que l'instrument présenté par MM. Schyven et C^e répondra à tous les besoins, lorsqu'il aura subi les modifications indiquées.

Pour ces motifs et tenant compte du devoir qui incombe aux législateurs d'encourager l'industrie nationale, la section centrale n'hésite pas à proposer l'adoption de la proposition du Gouvernement.

La Chambre a renvoyé à la section centrale une pétition couverte de plus de 2,500 signatures d'habitants d'Anvers. Les signataires demandent que la Législature inscrive au présent Budget du Département de l'Intérieur la somme afférente à la part de l'État dans la construction d'un nouveau Musée à Anvers.

La section centrale croit devoir faire observer tout d'abord que les pétitionnaires ne fixent aucune somme, que l'administration communale d'Anvers ne s'est pas adressée à la Chambre et que le Gouvernement, avec lequel le collège échevinal est probablement entré en pourparlers, ne nous a jusqu'ici soumis aucune proposition. Dans ces conditions, les traditions parlementaires ne permettent pas à votre section centrale de vous apporter, sous la forme d'un simple amendement, la demande d'un crédit nouveau qui se résumerait en un chiffre.

Mais alors même, Messieurs, que votre section centrale ne serait point retenue par le respect des traditions, elle ne pourrait prendre sous sa responsabilité directe la demande de crédit que nous font les signataires de la pétition. En effet, les éléments d'appréciation lui font défaut et la seule indication qui lui soit donnée, l'inscription au Budget communal d'un crédit de 2 millions de francs, n'est ni expliquée ni justifiée par les pétitionnaires.

Pour le double motif qu'elle vient d'indiquer, votre section centrale se trouve, et bien à regret, dans l'impossibilité de faire directement et immédiatement droit à la demande des habitants d'Anvers, c'est-à-dire, de vous proposer d'inscrire au Budget un chiffre déterminé, à titre de part d'intervention de l'État.

Et cependant, Messieurs, il s'en faut que votre section centrale soit disposée à vous proposer de répondre aux pétitionnaires par une fin de non-recevoir. Elle est, au contraire, unanimement d'avis qu'il convient de renvoyer la demande à M. le Ministre de l'Intérieur en lui recommandant instamment d'y avoir égard.

La question de la reconstruction du Musée d'Anvers a depuis longtemps fixé l'attention publique. Le Musée actuel est insuffisant, mal approprié pour la conservation des tableaux, entouré, sur deux de ses côtés au moins, de maisons habitées et constamment exposé à des risques d'incendie. Un membre de la section centrale a rappelé qu'en septembre 1873 cet édifice a couru les plus grands dangers lors de l'incendie qui dévora l'ancien local du *Poids public*. En dépit de tous les efforts, le Musée eût été atteint et probablement détruit par le sinistre, si le vent n'avait poussé les flammes et chassé les étincelles dans une direction contraire.

Aussi, dans l'opinion de tout le monde à Anvers, le Musée actuel est-il condamné, depuis bien des années, et la ville, pour se décider à le remplacer, n'a-t-elle attendu que le moment où il lui serait permis de disposer des ressources nécessaires. Le récent emprunt de 60 millions de francs est venu lui fournir les moyens de donner satisfaction au vœu général.

Déjà, dans notre dernière session, un de nos collègues, l'honorable M. De Decker, a attiré l'attention de la Chambre ⁽¹⁾ sur la nécessité de l'intervention pécuniaire de l'État dans la construction d'un nouveau Musée à Anvers.

En principe, cette intervention est justifiée par des considérations de l'ordre le plus élevé.

Bien qu'étant la propriété de la ville, le Musée d'Anvers doit être considéré, au point de vue de l'art, comme étant non-seulement de domaine national, mais de domaine universel. Il compte au nombre des plus riches et des mieux composés de l'Europe et il contient plusieurs chefs-d'œuvre qui sont uniques et d'une valeur inestimable. Depuis des siècles Anvers est une des plus illustres métropoles de l'art et n'a pas déchu.

La destruction des trésors que garde son Musée équivaldrait à une calamité publique. Mais, même en écartant toute prévision sinistre, la nécessité de la reconstruction du Musée d'Anvers résulte encore de l'insuffisance des locaux actuels. Tous les tableaux que possède Anvers ne peuvent être mis sous les yeux du public. L'espace pour cela fait défaut. Aussi chaque fois que la collection s'enrichit d'un nouveau chef-d'œuvre, on se voit obligé d'enlever, pour lui faire place, une toile de moindre importance sans doute, mais qui, ailleurs qu'à Anvers, passerait encore pour une œuvre supérieure.

Il n'est que juste et équitable de tenir compte des efforts que fait Anvers pour enrichir la riche collection de ses chefs-d'œuvre. L'administration du Musée dispose annuellement, dans ce but, de sommes relativement considérables; le Musée spécial des Académiciens possède aujourd'hui déjà ou doit posséder plus tard un tableau et le portrait de chacun de ses membres parmi lesquels figurent les maîtres les plus illustres de notre époque; une Société particulière, connue sous le titre de *Artibus Patriæ*, s'est donné pour mission de doter le Musée d'œuvres de vieux maîtres flamands dont les noms sont absents du catalogue; enfin Anvers crée un Musée spécial de maîtres vivants, auquel la ville consacre annuellement une somme de 20,000 francs en faveur duquel la Chambre a voté naguère, sur la proposition de notre honorable collègue

(1) Session de 1873-1874. *Ann. parl.*, p. 528.

M. Meeüs, un subside d'une somme égale pour l'acquisition d'œuvres d'art dans les Expositions triennales. Malheureusement cette dernière subdivision du Musée n'a pas plus que celle des Académiciens de local spécial. L'une et l'autre ont dû, jusqu'ici, trouver un refuge dans une des classes de l'Académie.

Une autre considération dont votre section centrale croit devoir engager M. le Ministre de l'Intérieur à tenir compte, c'est qu'Anvers ne dispose pas d'un local spécial pour ses Expositions triennales, qu'elle y doit approprier les classes de l'Académie et, par cela même, prolonger outre mesure les vacances. Il serait obvié à ce grave inconvénient si on pouvait disposer d'une partie du Musée central pour les expositions triennales et les concours.

Il va de soi, Messieurs, qu'en vous proposant de renvoyer à M. le Ministre de l'Intérieur la demande des pétitionnaires, votre section centrale n'entend point entrer dans l'examen des nombreuses questions plus ou moins importantes que peut soulever la question de la construction d'un Musée, telles, par exemple, que l'emplacement, le style, les garanties de sécurité, etc. En ce moment ces questions ne seraient ni opportunes ni de la compétence de la Chambre, qui aura à les étudier lorsque le Gouvernement lui fera une demande de subside.

Le Rapporteur,
DE LEHAYE.

Le Président,
THIBAUT.
